

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,
Le 11 Mai 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant les travaux de réparation par nacelle du câble électrique de la ligne aérienne à 90 000 volts Pierrette - Wattignies face au 84, rue Edouard Lalo, par la Société « RTE » de Valenciennes,
Considérant que ces travaux nécessitent une restriction de la circulation et une interdiction du stationnement, au droit du chantier, à compter du Mardi 16 Mai 2023, pour une durée de deux jours,*

A R R E T E

Article 1 : *La circulation sera restreinte et le stationnement interdit, au niveau du 84, rue Edouard Lalo, au droit du chantier, à compter du Mardi 16 Mai 2023, pour une durée de deux jours.*

Article 2 : *La Société « RTE » de Valenciennes se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

Article 3 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

Article 4 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « RTE » de Valenciennes, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux,*

Jean-Marc LECOMPTE